



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.D.40**

**Objet : FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX SQUARE CHAMPETIER DE RIBES**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** la demande formulée par les Services Techniques de la ville d'Orthez concernant la sécurité pour les usagers de l'aire de jeux de la résidence Sainte-Agathe,

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au vu des dégradations commises et pour des raisons de sécurité, à compter du mercredi 12 juin 2024, l'aire de jeux du square Champetier De Ribes sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Orthez, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'Orthez, le Centre de Secours d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 12 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
Emmanuel HANON

